



# ACCORD PARTENARIAL DE MISE A DISPOSITION D'OFFRES SUR LA PLATEFORME LIBRAVOO

Dans le cadre de sa politique de mobilité, le Département de l'Isère (7 rue Fantin-Latour - 38 000 Grenoble), désigné ci-après par son nom ou « le commanditaire » met à disposition de ses habitants, le programme de fidélité Libravoo.

Ce programme de fidélité Libravoo s'appuie sur la plateforme e-boutique, développée par TransWay SAS (9, rue du Petit Châtelier - 44300 Nantes) désignée ci-après par « TransWay ».

Le présent accord concerne la mise à disposition de produits et offres sur la plateforme Libravoo, et régit le lien entre le commerçant proposant des offres sur la boutique en ligne (désigné ci-après « le partenaire ») et le Département de l'Isère (désigné ci-après par son nom ou « le commanditaire »).

## **1. Objet**

Par cet accord, le partenaire accorde au Département de l'Isère, la possibilité de distribuer des produits sur la plateforme Libravoo, selon les conditions ci-après exposées, en toute indépendance. Les relations pouvant exister entre les parties étant exclusives de tout lien de subordination, le Département de l'Isère s'engage à respecter sa ligne éditoriale et refusera tout partenaire qui propose des offres illicites, interdites aux mineurs ou pouvant porter atteinte à la santé publique.

## **2. Obligations du Département de l'Isère**

Le département de l'Isère s'engage à ne créditer les points Libravoo à un usager qu'après vérification du nombre de « points » auquel il a effectivement droit. Le Département s'engage à vérifier la véracité des achats et validations qui ont engendré le crédit de points, avant toute démarche de commande par le client commanditaire auprès du partenaire.

## **3. Obligations du Partenaire**

Le partenaire s'engage pour la durée conclue (Voir 5. Durée) à avoir toujours au moins 1 (une) offre en ligne sur la plateforme Libravoo. Le partenaire s'engage à prendre en charge toute logistique inhérente à la distribution ou à la prestation des produits mis en ligne et destinés aux clients commanditaires, comprenant également l'envoi des produits dans les sept jours ouvrés. Enfin, le partenaire s'engage à publier sur ses réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter, Google +, Blog ou e-mail) son partenariat avec le programme Libravoo, puis à annoncer chaque nouvelle offre qu'il met en ligne sur ces mêmes réseaux sociaux.



#### **4. Offres**

Le Département de l'Isère et le partenaire s'engagent respectivement à mettre en œuvre le programme de fidélité Libravoo pour la durée de ce contrat, sans contrepartie financière. Ainsi le partenaire s'engage à proposer des produits gratuits ou des remises, en l'échange d'un montant de points convenu et attribué par le commanditaire, pour la durée conclue (Voir 5. Durée).

Les types d'offres acceptées :

- Pourcentage de réduction sur un produit, un service ou l'ensemble du magasin de 10% minimum.
- 1 produit à prix réduit (20% minimum) pour 1 produit acheté.
- 1 produit offert pour 1 produit acheté.
- 1 produit offert si l'utilisateur du programme dépasse un certain montant acheté.
- Des produits gratuits ou offerts.

#### **5. Durée**

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement tant que la plateforme Libravoo est active.

#### **6. Résiliation**

##### **6.1 Résiliation par le Département de l'Isère**

Le Département de l'Isère a la faculté de résilier le présent accord à tout moment en informant le partenaire de son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ainsi notifiée prend effet 30 jours après réception de la lettre recommandée.

Une fois la résiliation devenue effective, le Département de l'Isère s'engage à retirer de la plateforme Libravoo tous les visuels appartenant au partenaire (logos, header, etc.) ainsi que toute référence à son nom (à l'exception des références qui seraient faites dans les contenus publiés par les utilisateurs la plateforme).

##### **6.2 Résiliation par le Partenaire**

Le partenaire peut dénoncer le présent accord uniquement en cas de non-respect par le Département de l'Isère de ses obligations faites au présent accord. En tout état de cause, si le Département de l'Isère ne satisfait pas à ses obligations au titre du présent accord, le partenaire doit lui adresser par courrier recommandé, une mise en demeure visant à ce qu'il soit remédié au non-respect constaté. Si cette mise en demeure reste sans effet 30 jours après sa réception par le Département de l'Isère, le partenaire peut alors résilier le présent accord, en notifiant son intention par un second courrier recommandé. La résiliation ainsi notifiée prend effet 30 jours après réception de la lettre recommandée.

Une fois la résiliation devenue effective, le partenaire s'engage à retirer de ses sites Internet tous les visuels appartenant au Département de l'Isère (logos, header, etc.) ainsi que toute référence au nom de celui-ci ou au programme Libravoo (à l'exception des références qui seraient faites dans les contenus publiés par les utilisateurs de la plateforme).



## **7. Divers**

### **7.1 Adaptation aux conditions économiques**

Si la mise en œuvre du présent accord, en raison de circonstances économiques indépendantes de la volonté des parties, venait à être affectée au point de créer un préjudice substantiel pour l'une quelconque des parties, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de négocier de bonne foi, une éventuelle modification des conditions du présent accord.

### **7.2 Interprétation des articles du présent accord**

La place et l'ordre des articles ont été établis pour des raisons de facilité d'usage et ne sauraient être pris en considération pour interpréter les dispositions de cet accord.

### **7.3 Entier accord des parties**

Le présent accord annule et remplace tout accord, contrat, lettre ou autre document conclu précédemment entre les parties sur le même sujet.

### **7.4 Validité des notifications**

Toute notification devant être donnée au titre du présent accord sera censée avoir été effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou par mail confirmée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège du Département de l'Isère, la date de réception faisant foi.

### **7.5 Modification du contrat**

Toute modification de l'une quelconque des clauses du présent accord devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Tout accord verbal entre les parties, même suivi d'effet, quelle qu'en soit la durée, n'emportera pas novation du présent accord.

### **7.6 Litiges**

En cas de litige, les parties mettront en œuvre leurs meilleurs efforts afin d'aboutir à une solution amiable. En cas d'échec de cette tentative de résolution amiable, les tribunaux de Grenoble seront seuls compétents pour trancher le litige.

## **8. Propriété**

### **8.1 Propriété des données personnelles des utilisateurs de la plateforme**

Les données personnelles des utilisateurs de la plateforme sont la copropriété du Département de l'Isère. Le partenaire ne peut demander un export de celles-ci.

### **8.2 Propriété des contenus publiés sur la plateforme**

Les éventuels contenus publiés sur la plateforme Libravoo resteront la propriété de leurs auteurs et ne pourront en aucun cas être transmis à un tiers.